

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

Délibération  
n°2025-10/12-73

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : 19  
Procuration : 8  
Absents : 0  
Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Admissions en  
non-valeurs de  
créances éteintes

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS	Frédéric COUASNON	
Pierre LANFRANCHI	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Isabelle COUZINIÉ	Katy BAJOUE	
Ahmed HAMADI	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Marie-Anne DRIEF	Evgenia LOPEZ	
Jean-François COMBES	Roland PONTIN-MANENT	Florence DUC
Valérie LOURDE	Mathilde RIVIERE	
Charlène BOUÉ		

**Absents ayant donné procuration :** Thierry COSTES à Raymond DEFIS, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Thierry GRILLOU à Ahmed HAMADI, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

**Vu** les demandes d'admission en non-valeurs de créances éteintes transmises par le Comptable Public en date du 27 mai 2025 qui sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la commune créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ultérieur.

**Considérant** que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable a transmis un état récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette de certains contribuables, daté du 27 mai 2025 et qui s'élève à 76,00 € pour 4 créances d'un seul débiteur, sur une période de 2023 à 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 76,00€ par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute opération afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS